



# Règlement intérieur Bourses aux vêtements

## De l'APE Nogent / St Georges

"Association loi 1901, enregistrée en Préfecture sous le n° W722001755"

Consultable sur le blog : [nogentstgeorges.canalblog.com](http://nogentstgeorges.canalblog.com)

### **1 - Article 321-7 Code pénal Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002 :**

«Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an seulement. Ils doivent obligatoirement remplir une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux manifestations par an. La sanction pour le non-respect de cette loi, par extension en considérant que la personne fait du commerce non déclaré sans tenue d'un registre est de 6 mois de prison et de 30 000€ d'amende.».

Cette loi s'applique par personne et non par foyer, chaque personne d'un même foyer peut participer à ce genre de manifestation 2 fois par an.

### **2 - Cette bourse est ouverte à tous les particuliers** vendant des vêtements personnels et d'occasion. Les professionnels de la vente au déballage ne sont pas admis.

Pour s'inscrire, il faut obligatoirement :

- **Avoir procédé à l'étiquetage des vêtements comme demandé** (cf. exemple en annexe).

- Présenter une pièce d'identité et signer le registre des dépôts. **Une photocopie de votre pièce d'identité permettra de gagner du temps lors de votre enregistrement.**

### **3 - Les vêtements déposés doivent être en bon état de vente** (non troués, propres, sans tâches et repassés). L'association se réserve le droit de refuser les articles ne correspondant pas aux conditions lors du pré-tri effectué à l'entrée. Le déposant peut vendre par lot (chaussettes, ensemble, bodys, pyjamas etc).

### **4 - Le prix de vente sera défini par le vendeur** (**Prix mini : 0,50€ ; par tranche de 0,50€ uniquement**). Les vendeurs récupéreront les invendus ainsi que la recette des vêtements vendus le jour même de la vente soit **le samedi entre 18h15 et 19h** à la salle Polyvalente de Nogent le Bernard. Les vêtements non récupérés, seront considérés comme dons pour l'école ou le domaine caritatif.

### **5 - Etiquetage des vêtements :** Afin d'éviter tout type d'erreurs (de remplissage, d'écriture ou de lecture) sur les étiquettes, ou les pertes d'étiquettes... L'association demande à ce que **l'étiquetage soit personnellement fait par les déposants et soit conforme à l'exemple d'étiquetage joint en annexe.** **Dans le cas contraire, l'association se réserve le droit de refuser les articles dont l'étiquetage n'est pas conforme aux conditions demandées, ou d'appliquer des frais d'étiquetage 0.50€ de 1 à 10 articles inscrits sur la feuille de dépôt dument replis et 1€ au-delà de 10. Cette disposition est obligatoire pour pouvoir déposer.**

### **6 - Les dépôts sont limités, par pièce d'identité** (limité à 3 par déposant) **à 20 articles ou lots** (de 3 à 16 ans) + **5 articles ou lots de layette** (de 0-24 mois) + **3 paires de chaussures /accessoires** + **5 articles de puériculture**. Le tri des articles s'effectue avec le vendeur avant l'enregistrement. Les responsables de la bourse se réservent le droit de refuser au moment du tri, ou de retirer de la vente, tous vêtements tâchés, troués, tous les articles en mauvais état. Les vêtements doivent être amenés propres et pliés.

### **7 - Les personnes ne désirant pas récupérer leurs invendus sont priées de le signaler lors du dépôt.** Ceux-ci, ainsi que les articles et résultats des ventes non récupérés seront, selon leurs états soit donnés à des œuvres caritatives soit mis à la poubelle. Si vous souhaitez ne pas vouloir ou pouvoir vous déplacer pour récupérer le résultat de vos articles vendus, ceux-ci seront automatiquement reversés à l'association.

### **8 - Pour bénéficier de ce service, une adhésion est demandée et payable le jour du dépôt.** **Il est demandé 1€ pour chaque déposant.** Le total de ces paiements constitue le montant de l'adhésion. Ce statut d'adhérent-déposant permet d'être prévenu, dans la mesure du possible, un mois avant la prochaine manifestation des modalités d'organisation (sous réserve d'avoir rempli et transmis la fiche de renseignement d'adhésion).

### **9 - Chaque prix sera augmenté de 10% par rapport au prix affiché** (en plus de l'adhésion et des frais d'étiquetage) à la charge de l'acheteur **et 10% seront prélevés sur le montant reversé au vendeur.**

### **10 - Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

### **11- Le dépôt de tout article implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.**

### **12 - Cette bourse a pour but de rendre service aux familles, c'est pourquoi il est demandé de fixer des prix raisonnables**

